

Image not found or type unknown



expulsion - saisie du JEX

Par **madfreedom**, le **20/02/2022** à **21:11**

Je suis en CDD avec promesse d'embauche pour le mois de septembre 2022 de l'éducation nationale (rectorat) j'aurai mon CDI au mois de septembre 2022 (après 6 ans de CDD sans interruption)

Suite au commandement de quitter les lieux deux mois avant - je saisis le JEX afin d'obtenir de nouveaux délais pour me loger

sans CDI aucune agence ne veut me louer d'appartement

Le fait de saisir le JEX est-il suspensif ?

Je vous remercie

Par **Marck.ESP**, le **20/02/2022** à **22:14**

Bonsoir

La saisine du juge de l'exécution ne revêt aucun caractère suspensif.